

Date de publication : 19 février 2026

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le quinze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 09 janvier 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CORTIAL - DENIS - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents : Mrs MONTCHAUD et ROUX – Mme GAGNOT

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI
M. MENARD à M. CUER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire, en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme JULIEN RAOULT.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2025
QUESTION 2	Suppression du conseil d'administration assainissement
QUESTION 3	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - budget communal
QUESTION 4	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) – catégorie A
QUESTION 5	Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.
QUESTION 6	Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 001 - Suppression du Conseil d'Administration Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1996 un conseil d'administration d'assainissement a été créé. Cette entité ne répond pas à une exigence réglementaire pour la taille de notre collectivité. Ainsi pour faciliter la gestion administrative des dossiers, il est proposé de supprimer cette instance. Les questions liées à l'assainissement seront directement débattues au sein du conseil municipal.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME le conseil d'administration d'assainissement à compter de ce jour.
- ACTE que le conseil municipal reprend l'intégralité des décisions relatives au service assainissement
- AUTORISE M. le Maire à administrer la gestion courante du service, conformément aux compétences prévues par le CGCT et les délégations votées par le conseil municipal,
- ACTE que le conseil d'administration d'assainissement tiendra une dernière séance pour prendre acte de sa suppression et valider le dernier procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 002 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - budget communal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D 10	21 340,00	0,00	0,00	21 340,00
D 20	50 700,00	0,00	0,00	50 700,00
D 204	94 903,83	955,17	0,00	94 903,83
D 21	1 160 774,65	93 249,28	- 142 153,00	1 018 621,65
D 23	1 785 257,70	0,00	4 962 153,00	6 747 410,70
D 45	18 237,36	0,00	0,00	18 237,36
TOTAL				7 951 213,54

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
7 951 213,54 * 25 % = 1 987 803,39 €

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 987 803,39 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	202	Frais études, élab. modif. & rév. doc.urba	1 000,00
	203	Frais d'études, rech. & frais insertion	1 000,00
204	2324	Subventions d'équipement versées	1 000,00
21	2111	Terrains nus	10 000,00
	2115	Terrains bâtis	20 000,00
	212	Agencements et aménage. de terrains	5 000,00
	2131	Bâtiments publics	10 000,00
	2132	Bâtiments privés	25 000,00
	2135	Instal. géné, agenc., aménagem. des constr.	1 000,00
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00
	2152	Installations de voirie	5 000,00
	21538	Autres réseaux	15 000,00
	2158	Autres instal., mat. et outillage techniques	10 000,00
	2183	Matériel informatique	10 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
		Total	136 000,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 sur la base des tableaux présentés.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 003 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) - Catégorie A

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déjà délibérée en 2021 concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux mais que les agents de catégorie A n'ont pas été pris en compte. Il convient donc de compléter la délibération de 2021 pour le poste de secrétaire général.

Pour rappel, le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, dite IFSE.
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dit CIA.

La délibération détaille les éléments composant le RIFSEEP, validés le centre de gestion de l'Ardèche lors du comité social territorial le 12 décembre 2025.

La délibération précise les conditions d'attributions complètes : bénéficiaires, les montants, les conditions de réexamen, maintien, suppression, périodicité de versement, revalorisation et complément indemnitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les catégories A.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 004 : Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Monsieur le Maire rappelle la prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050 par rapport à 2010.

La mise en place d'un contrat de performance énergétique permet de répondre en partie aux obligations de ce décret.

Dans un premier temps, le syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le syndicat d'énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le maire expose que dans ce cadre le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune possède plusieurs chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07. La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDE 07.

M. REYMONDON demande des précisions sur le fonctionnement de ces chartes négociées. Il est précisé que la commune adhère déjà à un groupement de commande avec le SDE pour la fourniture d'électricité par exemple.

La commune a aussi déléguée sa compétence éclairage public. Il est d'ailleurs précisé que le service se dégrade et que le temps d'intervention devient de plus en plus long, notamment par exemple le quartier Fournier.

M. ROCHETTE doit régulièrement relancer directement l'entreprise pour programmer et suivre les interventions.

Les élus présents évoquent les problèmes de l'installation des illuminations de fin d'année. Certains nouveaux éclairages ont été livrés sans les boîtiers nécessaires et les travaux n'ont pu avoir lieu avant les fêtes de fin d'année. Il faut veiller à la réalisation de ces travaux avant la fin 2026.

M. Le maire a constaté que de nombreuses communes ont réduit le périmètre des illuminations de fin d'année. Ces installations ont un coût important pour les collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **S'ENGAGE** à respecter les clauses du contrat et à honorer les demandes du coordonnateur, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Meyssse et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

M. le Maire clôt la séance à 18h35.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 02 mars 2026.

Arrêté le

La secrétaire de séance,

Sabrina JULIEN RAOULT



Le Maire,

Éric CUER

